



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
 23350 LA CELLETTE
 Tél : 05-55-80-62-97
 mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
 023-212304109-20250318-DEL2025-007-DE
 Date de télétransmission : 20/03/2025
 Date de réception préfecture : 20/03/2025



Délibération n° 2025-007 en date du 18 mars portant sur l'approbation du CFU 2024 du Budget Eau avec affectation des résultats au BP.

Date de Convocation : 10/03/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 18 mars à 19h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, Mme Patricia DESSALLES.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : M. Philippe BALLET, M. Jean-Paul BIGNET.

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT est désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Cellette

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de La Cellette ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant la dissolution du Budget Eau, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront intégrées au Budget Principal de La Commune.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
RESULTATS REPORTEES N-1	0	32 197,39
OPERATION DE L'EXERC. N	97 862,37	95 958,15
Résultat exercice N	1 904,22	0,00
TOTAUX (reports+opération exerc)	97 862,37	128 155,54
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	30 293,17

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
	15 049,10	35 548,14
	0,00	20 499,04
	15 049,10	90 639,68
	0,00	75 590,58

	ENSEMBLE	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
	0,00	87 288,93
	112 911,47	131 506,29
	0,00	18 594,82
	112 911,47	218 795,22
	0,00	105 883,75

BESOIN DE FINANCEMENT INVTS	0,00	au compte 001 (investissement) : déficit d'investissement reporté
EXCEDENT DE FINANCEMENT INVTS	75 590,58	au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté
RESTES A REALISER S/ INVTS	86 376,06	Dépenses
	18 510,80	Recettes

L'excédent de Fonctionnement de clôture au 31 décembre 2024 s'élève à 30 293.17€

L'excédent d'investissement de clôture est de 75 590.58 €

Les restes à réaliser s'établissent à 86 376.06€ en dépenses et de 18 510.80€ en recettes

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lachellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20250318-DEL2025-007-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**Hors de la présence de M. Camille CARCAT, Le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de La Cellette
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
10	8	0	7	7	7	0	0

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le : 20/03/2025
Mme Annie WYBRECHT

La Cellette, le 18 MARS 2025
M. Camille CARCAT

Wybrecht

La secrétaire de Séance

Le Maire